RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT VAUCLUSE

COMMUNE LE THOR

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Création du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Jeanne Jacjard
Commissaire enquêteur

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Création du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° DG 2019 - 077 en date du 28 octobre 2019 de
☒ M. le Maire de : LE THOR
☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
Mme Gwenaëlle GOUJARD qualité commissaire enquêteur
Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité
Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 25/11/2019 à 8h30 au 27/12/2019 à 17h00
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie du Thor : Hôtel de Ville - 190 Cours Gambetta - 84250 LE THOR
Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :
comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Hôtel de Ville - 190 Cours Gambetta - 84250 LE THOR

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de LE THOR - 190 Cours Gambetta - 84250 LE THOR
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les Lundi 25 novembre 2019 de 8h30 à 12h00 et de à
les Mardi 10 décembre 2019 de 8h30 à 12h00 et de à
les Jeudi 19 décembre 2019 de 13h30 à 17h00 et de à
les Vendredi 27 décembre 2019 de 13h30 à 17h00 et de à
les de à et de à
les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 25/11/2019 de 8 heures 30 à heures

Observations de M[1] claveton gilbert

Je sollicite a nouveau le classement d'interet général du fossé des Jachonnes ou des Agriculteurs, et son curage conformement a l'étude IPSEAU.
Suivant dossier joint

Mardi 26 novembre 2019

NEANT

Mercredi 27 novembre 2019

NEANT

Jeudi 28 novembre 2019

NEANT

Vendredi 29 novembre 2019

NEANT

Lundi 2 Décembre 2019

NEANT

Mardi 3 décembre 2019

NEANT

Mercredi 4 décembre 2019

NEANT

Jeudi 5 décembre 2019

NEANT

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur*

Vendredi 6 Décembre 2019

NEANT

Lundi 9 décembre 2019

NEANT

Mardi 10 décembre 2019

(1) Courrier de M Gilbert Claveron en date du 10/12/19, 8 pages

Mercredi 11 décembre 2019

NEANT

Jeudi 12 décembre 2019

(1) courrier de M Gilbert Claveron du 12.12.2019 avec plan des inondations de 1994 janvier et novembre, à mon avis pas d'inondation en 1995

Vendredi 13 décembre 2019

NEANT

Lundi 16 décembre 2019

NEANT

Mardi 17 décembre 2019

NEANT

Mercredi 18 décembre 2019

NEANT

Jeudi 19 décembre 2019

Gilbert Claveron le 19.12.19 2 plans d'inondations de janvier et novembre 1994 et 1 Protocole d'accord de concertation du fossé des —

Jachères ou des agriculteurs établi par la DDA et signé par tous les riverains d'un adjoint de la mairie de Lothen.

Vendredi 20 décembre 2019

NEANT

Lundi 23 décembre 2019

NEANT

Mardi 24 décembre 2019

NEANT

Jeudi 26 décembre 2019

NEANT

Vendredi 27 décembre 2019

Courrier annexé n° 1

Mr Clareton gilbert
Le pigeonnier
354 ch des vachonnes
84250 LE THOR

Téléph : 04 90 02 39 72
Courriel : gilbert.clareton@orange.fr

LE THOR le 25/11/2019

Monsieur, Madame le commissaire enquêteur.

Objet : **le fossé des vachonnes.**

Compte tenu de l'importance du fossé des Vachonnes, sur la commune de LE THOR et notamment pour les quartiers des Vachonnes, Petite Vachonnes et du chemin communal n° 15, je me permets de vous joindre des documents, sur les dernières évolutions de ce dossier.

1) Le courrier du Maire de LE THOR, Mr YVES BAYON DE NOYER du 01/03/2014.
2) Le fonctionnement du dit fossé lors des derniers débordements de la sorgue en 1994.
3) Le premier dossier, avec l'étude de la société IPSEAU et ses recommandations de travaux à effectuer, pour la reconnaissance d'intérêt général du dit fossé et l'accord du conseil municipal en 2003 et reconnaissance d'intérêt général pour 5 ans en2004, sous le mandat de Maire de Mr GERMAIN GIRAUD.
4) Le deuxième dossier pour la reconnaissance d'intérêt général du même fossé et à nouveau l'accord du conseil municipal en 2009 et reconnaissance d'intérêt général pour 5 ans en 2011, sous le mandat de Maire de Mr JACQUES OLIVIER.

Clareton gilbert

AGIR POUR LE THOR !
ENSEMBLE, REDONNONS DES COULEURS A NOTRE VILLE

Le Thor le 1 mars 2014

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre question traitant du fossé des Vachonnes.

Nous estimons tout à fait anormal que la commune se soit désintéressée, totalement, et d'une façon générale, du problème de l'entretien des fossés, canaux, bras de Sorgue sur notre territoire.
Il en est de même d'ailleurs pour les risques liés à des rivières, hors notre territoire, et je veux parler là du dossier des PPRI et du Calavon, sur lequel nous avons pris une position très claire.

Nous estimons que la **prévention en matière de risques d'inondations est de la compétence de la commune et de l'intercommunalité.**

C'est à ces deux structures (Commune et Intercommunalité) **d'actionner, d'encourager et soutenir les collectivités, les particuliers, les associations** en charge de ces canaux, fossés ou rivières; nous ajoutons que ce n'est pas parce que la commune n'est pas propriétaire de tous ces canaux, fossés ou rivières qu'elle doit s'en désintéresser.
La protection des personnes et des biens fait partie des missions communales.

Pour en venir au Fossé des Vachonnes, nous avions constaté, lors d'une tournée réalisée la semaine dernière, le point aberrant que vous souligniez: une partie seulement du nettoyage a été réalisée, ce qui occasionne les débords dont vous parlez.

Une maintenance préventive des canaux et fossés ne s'improvise pas. Elle doit être globale, sinon inutile.

Pour votre information nous avons intégré dans notre projet pour la commune, un **plan général** de reprise en main de ce dossier, avec une maintenance réalisée **en préventif et non pas en curatif comme cela est fait actuellement. Bien évidemment nous ferons respecter et appliquer l'arrêté préfectoral du 24/03/2011.**
Ce point de notre projet a été débattu lors d'une séance de travail tenue récemment, avec les agriculteurs, premiers concernés et à double titre: de résidents et surtout d'exploitants agricoles.

Christiane DAVID-Mathieu, agricultrice, Présidente du petit Mourgon, sera en charge de ce dossier, si les Thorois nous font confiance.

Nous restons à votre écoute pour toute question complémentaire ou rencontre sur ce sujet

Bien à vous

Yves Bayon de Noyer
Tête de liste Agir pour le Thor

23

FONCTIONNEMENT DU FOSSE DES VACHONNES DIT "des agriculteurs"
SUBMERTION DU CHEMIN DES VACHONNES PAR LES EAUX DE LA SORGUE
VIA UNE BUSE SOUS LA ROCADE NORD DU 07/01/1994 au 19/01/1994

suite aux pluies d'aout septembre et octobre 1993 messieurs TALLET ET CLARETON avec l'autorisation des propriétaires riverains cure le fossé des vachonnes

après les travaux certains riverain contestent le fonctionnement de ce fossé

le 26/12/1993 il est établi l'historique et l'entretien de ce fossé confirmé par 9 signataires

les pluies du jeudi 07/01/94 fonts déborder la sorgue le vendredi 7 entre grange neuve et grange viéille , les digues en amont du THOR rive droite ont été plus ou moins bien entretenues et respectées par les riverains

le samedi 8 au matin l'eau de la sorgue arrive sur le chemin des vachonnes par une buse traversant la rocade nord innonde ce chemin l'eau se déverse dans le fossé d'assainisement des vachonnes qui évacu les eaux sans débordement vers le réal de monclar (monsieur CLARETON précise qu'il avait mis des réservent sur l'écoulement du pluvial lors de l'enquete publique de la rocade nord)

le dimanche 9 monsieur GOBARD (adjoint au maire) fait abaisser la vanne de monclar comme il est prévu dans les textes l'eau continue à monter sur le chemin des vachonnes, le fossé des vachonnes déborde sur une partie de l'eyranne aucun autre débordement n est constaté

le lundi 10 à 14 heures méssieurs TALLET /CLARETON /SYLVESTRE font une dérivation et procéde à l'enlévement de deux ponts ce la augmente le débit et arrète la monté des eaux dans le fossé des vachonnes

1/3 G LS M.R. BBC FC - RY. D.S. S.J. CL. O.P
VE JCA. RE. ER. PD CG

le fossé nord de la rocade déborde dans les champs, la route d'orange puis se déverse dans les terres de l'eyranne

le lundi soir la vanne de monclar est relevée à la demande de certaine personne le niveau de l'eau dans le monclar augmente et perturbe le bon fonctionnemnt du fossé des vachonnes qui déborde sur les propriétées de méssieurs TALLET / CLARETON / MICHEL / GOUNARD aucun autre débordement n'ai constaté

le vendredi 14 le S.E.A. du THOR demande a MONSIEUR LE MAIRE a ce que la vanne de monclar soit abaissé comme il est prévu par le réglement de le faire en période de grosses eaux , ceci est fait . le niveau du monclar baisse celui du fossé des vachonnes aussi

le dimanche 16 a 15 heures le débit du fossé des vachonnes est d'environs 300 litres seconde

le lundi 17 la vanne de monclar reste abaissée le fossé des vachonnes ne déborde plus malgrés une arrivée d'eau toujours aussi importante de la rocade via le chemin des vachonnes la route d'orange

le mardi 18 L'eau reste au niveau des fossés du chemin des vachonnes,le fossé ouest n'ayant pas d'exutoire déborde par dessus le chemin dans le fossé est,le fossé des vachonnes est 20 centimétres en dessous des terres les plus basses et évacu toutes les eaux

le fossé des vachonnes a pendant la période de débordemant de la sorgue évacué envirnos 260000 métres cubes,ce qui représente sur la surface dépandage 150 hectares environs 17 centimétres

REMARQUE:

la buse traversant la rocade dans l'état actuel innonde le chemin des vachonnes un nouveau exutoire doit lui étre trouvé

le fossé des vachonnes en l'état actuel ne peut a lui seul evacué toutes les arrivées d'eaux de la rocade via le chemin des vachonnes,la route d,orange en période de débordement de la sorgue

le réal de monclar doit étre approfondi de manière significative (la courbe de niveau le permet)

2/3 CG LS M.R BBC FC. RY. DS. SJ. CL O.P
VE JCA RE. I.R. P.D. CG. TG. JW

la vanne de monclar doit rester abaissé en période de grosses eaux

une étude hydraulique doit ètre réalisée sur la zone

le fossé des vachonnes pendant la période de débordement de la sorgue a permis dévacué toutes les eaux provenent de la rocade via le chemin des vachonnes , nous considérons a juste titre qu'il a joué un role primordial et doit étre reconnu d'utilité publique pour le service qu'il a rendu a tous les propriétaires et habitants des quartiers de l'eyranne ,petit thuve , petite vachonnes,et mème a ceux du sud de la rocade nord

fait à LE THOR le 19/01/1994.

CG T.G.

CG S M.R BBC .FC- RY. DS S.J . CL . OP

claeton gilbert VE JV JCA RE. IR-PO

Silvestre Louis

TALLET Gilbert

VOLPI EDWARD

NAUD . Jacques

Chabot georges

MICHEL . Rémy

Belletti-Bocn-Conil

CARRATERO . F.

RHAME Yves

DUBOIS Sylvain

SOLAZ. José

CHABERT . LUC . SIMONE,

OLIVERO Patrick

ANDRE Jean. Claude et son fils Serge

ESTIOT Robert et son fils Michel

ISSANTIEWICZ Richard

Pierre DEVERGNE

24

LE THOR LE 01 02 1994

ce jour à 17 heures nous nous sommes rendu sur les lieux du fossé d assainisement des vachonnes (dit des agriculteurs)

nous avons constatés que le fossé draine les terres,l'eau s'écoule dans le sens chemin des vachonnes réal de monclar pour s'évacuer dans le dit monclar

le débit du fossé à l'exutoire est d'environs 50 litres seconde

nous avons posés 4 repéres (une corniére de 30) plantés horizontalement dans la berge du dit fossé au niveau de l'eau

1 repére (en aval du pont des poiriers de monsieur CLARETON GILBERT)
1 repére (en aval du pont du chemin de la quarantaine)

1 repére (en aval du pont de la petite maison de monsieur SYLVESTRE LOUIS)

1 repére (à environ 2 métres avant l'exutoire du réal de monclar)

les personnes présentes sont MESSIEURS :

Lu et approuvé CLARETON
Lu et approuvé TALLET gilbert
Lu et approuvé Beletti Anne Marie
Lu et approuvé Bonil Francis
Lu et approuvé VOLPI Edouard
Lu et approuvé CHABOT georges
Lu et approuvé CHABOT Roselaine
Lu et approuvé Silvestre Louis

NOTE

ETUDE N°03-009-84 - SEPTEMBRE 2003

RESTAURATION DU FOSSE DIT « DES AGRICULTEURS »

DECLARATION D'INTERET GENERAL

COMMUNE DU THOR

Rédigé par : Sébastien DAVID *Illustrations : Sébastien DAVID* *Vérifié par : Laurent SAVOUYAUD*	*Version 1 – Septembre 2003* *Version 2 -* *Version 3 -*

a

SOMMAIRE

1. INTERET GENERAL - 4

1.1. ASPECT REGLEMENTAIRE 4

1.2. LES DOCUMENTS DE REFERENCE EN MATIERE DE CONNAISSANCE DES ZONES INONDABLES ET EN MATIERE D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU ET FOSSES D'ASSAINISSEMENT ET D'IRRIGATION 5

1.3. CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET 6

2. MEMOIRE EXPLICATIF 9

2.1. MODALITES DES INTERVENTIONS 9

2.1.1. OBJET DES TRAVAUX 9

2.1.2. CONSISTANCE ET NATURE DES TRAVAUX 9

2.1.3. LOCALISATION DES TRAVAUX 10

2.1.4. DUREE DES TRAVAUX 10

2.1.5. MESURES CONSERVATOIRES 11

2.2. ESTIMATION FINANCIERE 11

2.2.1. COUT DES INTERVENTIONS 11

2.2.2. FINANCEMENT DES TRAVAUX 12

2.3. CALENDRIER PREVISIONNEL 12

ANNEXE : PLAN TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN DU LOTISSEMENT LES AUBEPINES AVANT AUTORISATION 13

COMMUNE DU THOR

Localisation et désignation des interventions

Les interventions suivantes ont pour but d'assurer un bon réessuyage des inondations dues aux débordements de la Sorgue affectant le secteur des lieux-dits « le Petit Thuve », « l'Eyranne » et « Petite Vachonne » ainsi qu'un assainissement pluvial efficace de ce secteur. Des habitations sont concernées par les inondations et les problèmes d'assainissement pluvial.

- *Inspection de l'état du fossé dit « des agriculteurs» par les agents des Services Techniques de la commune du Thor.*
- *Remise en état du fossé par curage.*
- *Faucardage.*

Déclaration d'Intérêt Général

Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

1. INTERET GENERAL -

1.1. ASPECT REGLEMENTAIRE

L'article L 211-7 du code de l'environnement (art. 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau) précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L-166-1 du Code des communes et la communauté locale de l'eau sont habilités à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant en particulier :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- la lutte contre la pollution
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

L'article L. 151-36 du code rural précise également que les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes crées en application de l'article L. 166-1 du Code des

communes peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

- Curage, approfondissement redressement et régularisation des canaux et cours d'eau non domaniaux et des canaux de dessèchement et d'irrigation ;
- Dessèchement des marais ;
- Assainissement des terres humides et insalubres ;
- Irrigation, épandage, colmatage et limonage.

1.2. LES DOCUMENTS DE REFERENCE EN MATIERE DE CONNAISSANCE DES ZONES INONDABLES ET EN MATIERE D'AMENAGEMENT DES COURS D'EAU ET FOSSES D'ASSAINISSEMENT ET D'IRRIGATION

La commune du Thor a été confrontée au problème de l'abandon progressif par les propriétaires riverains de tout entretien des berges et du lit et de la désaffectation des nombreux ouvrages hydraulique, ayant entraîné une dégradation lente et continue des conditions d'écoulement. La commune a au début des années 1990 décidé d'entreprendre elle-même les travaux de restauration et d'entretien de la rivière. Quelques opérations ponctuelles avait déjà été menées, consistant à curer le lit, à débroussailler les berges, à tronçonner les arbres gênant l'écoulement ou menaçant de tomber dans la rivière.

Cependant avant d'entreprendre des aménagements plus importants et consciente du danger des interventions au coup par coup, la commune du Thor avait souhaité disposer d'une étude effectuant un diagnostic de la situation et proposant un schéma global d'aménagement de la rivière sur toute la traversée du territoire communal. Cette étude a été réalisée en 1992 par le bureau d'études IPSEAU et a ainsi débouché sur la réalisation d'un **schéma d'aménagement hydraulique des Sorgues et des canaux d'assainissement et d'irrigation sur la commune du Thor.**

Les principaux objectifs visés dans ce schéma sont :

- **de rétablir les conditions optimales naturelles d'écoulement en crue dans une optique d'assainissement des terres riveraines,**
- de sauvegarder l'environnement de la rivière,
- de permettre le développement et la diversité des espèces,
- d'augmenter l'attrait paysager des abords du cours d'eau,

- **et de faciliter les opérations d'entretien.**

Concernant le réal de Montclar, il est précisé qu'il doit être **« réservé » aux apports intermédiaires** et au réessuyage des terres en période de crue en supprimant les apports provenant de la Sorgue de Montclar. Les apports intermédiaires de ce cours d'eau sont les **fossés de l'Eyranne (ou fossé dit « des agriculteurs »)** et de Thouzon qui assurent le réesuyage et l'assainissement pluvial des terres riveraines.

Soucieuse d'améliorer la connaissance du risque inondation sur son territoire, la commune du Thor a confié, à l'occasion de la révision de son POS, la réalisation d'une étude de définition au bureau d'études IPSEAU en 1996. Cette étude a abouti à la réalisation d'une carte des zones inondables pour la crue de type centennale qui permet à la commune de réglementer l'occupation du sol et la construction. **Le secteur drainé par le fossé « des agriculteurs » est bien situé en zone inondable.**

Enfin le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a fait réalisé à partir de 1998, par le bureau d'études SIEE, un état des lieux exhaustif sur le réseau hydrographique des Sorgues qui a donné lieu à la publication en 2000 d'un Schéma programme d'entretien, de restauration et d'aménagement du bassin des Sorgues. **Un des objectifs de ce schéma est de réduire le risque inondation et d'améliorer le temps de ressuyage.**

1.3. CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

La Commune du Thor souhaite pouvoir rendre accessible aux agents des services techniques municipaux le fossé dit « des agriculteurs » situé sur des propriétés privées afin de réaliser les inspections et les travaux d'entretien nécessaires à son bon fonctionnement dans le réessuyage des crues de la Sorgue et d'évacuation des eaux pluviales. Cette volonté est motivée par l'intérêt général que constitue le bon état de ce fossé alors que quelques riverains sont à l'origine du comblement d'une partie de ce fossé.

L'existence des fossés du chemin vicinal n°15 dit « des Vachonnes » semble remonter au minimum à 1927. Il est possible d'en trouver des mentions dans les archives départementales dès cette année par des lettres de la préfecture au Syndicat de Montclard et de Trentin (25 août 1927 et 9 mars 1928) et dans des arrêtés préfectoraux (8 mars 1928, 11 janvier 1934). Ces textes démontrent que les fossés étaient dirigés vers ceux du chemin n°16 dont l'exutoire était situé dans le canal de Trentin. La modification du réseau de drainage est intervenue à la suite des importantes inondations de la Sorgue de novembre 1936, lorsque les agriculteurs du quartier de « l'Eyrane », « Petite Vachone » et « Petit Thuve » décident en 1937, avec l'accord des propriétaires des fonds, de créer un nouveau fossé, dit « des agriculteurs », reliant le fossé de la route d'Orange (chemin n°16) avec le Réal de Montclard qui en constitue l'exutoire. En 1960, les agriculteurs

prolongent le fossé vers le chemin dit « des Vachonnes » (chemin n°15). A l'heure actuelle, la communication entre le fossé des agriculteurs et le fossé de la route d'Orange n'existe plus car il a été bouché.
Deux lotissements (les Aubépines et la Lizière de Thouzon) riverains du fossé « des agriculteurs » sont dépendants dudit fossé pour l'évacuation des eaux pluviales de leur voirie. En ce qui concerne le lotissement « le Clos des Aulnes » également riverain du fossé, un bassin d'infiltration existe pour les eaux de voirie toutefois une surverse est prévue vers le fossé en cas de dépassement de sa capacité (au bout de trois heures avec pluie de période de retour centennale). **Les dossiers de permis de lotir ont été accordés sur la base de l'existence de ce réseau d'assainissement pluvial.** Deux dossiers fixent les caractéristiques géométriques de ce fossé :

- le profil en long annexé à l'arrêté n° 975 en date du 25 juin 1981 autorisant le lotissement « les Aubépines », fixe les dimensions du fossé à une largeur de 3,5 m en gueule et 1,5 m en base et à une profondeur de 1,3 m.
- la note hydrologique réalisée en Juin 1995 et jointe au dossier de demande d'autorisation pour le lotissement la Lizière de Thouzon », constate les dimensions suivantes : largeur en gueule de 2,5 m, largeur en base de 1 m et profondeur de1,2 à 1,5 m avec une pente de 1.10^{-4} m/m. Les ouvrages de traversée recensés ont une section ∅600. La capacité de drainage du fossé a été estimée à 0,4 m^3/s.

D'autres habitations riveraines du fossé et des terrains agricoles sont également dépendantes de ce fossé pour l'assainissement pluvial et le réessuyage des crues de la Sorgue. La carte de localisation des travaux montre d'ailleurs la différence entre l'extension des zones inondées lors de la crue de Janvier 1994 et celles inondées lors de la crue de Novembre 1994. En Janvier, le débit de la Sorgue à la station des Espélugues était de 145 m^3/s et le fossé était complètement curé à vieux fonds et vieux bords. En Novembre, le débit était moins élevé (135 m^3/s) mais les zones inondées sont plus importantes en particulier dans le secteur de la « Petite Vachone » où sont construits les lotissements au moment de ces débordements l'aval du fossé avait déjà été bouché. La comparaison de ces deux épisodes montre bien l'intérêt du fossé dans la protection des habitations et des terres contre les inondations.

Ce fossé qui a pour vocation initiale l'assainissement pluvial et le réessuyage des crues de la Sorgue a aussi vocation secondaire d'irrigation puisque le Canal de Vaucluse a autorisé en 1984 la réalisation d'un ouvrage sur le Réal de Montclard afin de permettre aux eaux du Réal de Montclard de remonter dans le fossé des agriculteurs.

Le programme d'intervention doit permettre d'assurer au mieux les objectifs suivants :

- le réessuyage des crues et l'assainissement pluvial,
- la préservation de l'écosystème,
- la conciliation des usages,
- la restauration et la mise en valeur du patrimoine constitué par les ouvrages anciens, compatibles avec l'évolution de l'occupation du sol, l'équilibre des usages et la gestion des débits.

Toutes les interventions qu'il contient ont été étudiées et programmées en tenant compte de la dimension locale et globale des phénomènes.

A tous ces différents titres, les travaux envisagés par la Commune du Thor dans ce projet de restauration du fossé dit « des agriculteurs » constituent **une opération d'Intérêt Général.**

2. MEMOIRE EXPLICATIF

2.1. MODALITES DES INTERVENTIONS

2.1.1. Objet des travaux

Les habitations riveraines du fossé « des agriculteurs » sont dépendantes de celui-ci pour l'assainissement pluvial et le réessuyage des crues de la Sorgue qui inondent le quartier. Le fossé est partiellement voire totalement comblé sur un linéaire de 166 m.

Les paragraphes suivants fixent les conditions d'exécution des travaux de restauration.

Les travaux concernent le curage du fossé dans les parties comblés afin de lui redonner la section courante sur le reste du linéaire et le faucardage dans les zones envahies par la végétation. Ils seront exécutés par les agents des services techniques de la commune du Thor.

Les travaux énoncés sont fondés sur les études hydrauliques réalisées par IPSEAU dans le cadre du schéma d'aménagement de la Sorgue et des fossés d'irrigation et de drainage sur la commune du Thor (1992), de l'étude de « définition du risque inondation sur la commune du Thor » (1996) et les différents dossiers de permis de lotir pour les lotissements réalisés entre 1981 et 1995. Ces différents documents mettent en évidence :

- le rôle primordial du réal de Montclar et des fossés qui s'y jettent dans l'assainissement pluvial et le réessuyage des crues de la Sorgue sur la partie nord du territoire communal et précisent que l'objectif est de favoriser ce rôle pour les périodes de crue.
- la section courante du fossé « des agriculteurs » dont les dimensions doivent être comprises entre 1 et 1,5 m de largeur en base, 2,5 à 3,5 m de largeur en gueule et 1,2 à 1,5 m de profondeur pour une pente de 1.10^{-4} m^3/s.

2.1.2. Consistance et nature des travaux

Le programme des travaux a été réalisé après une visite de terrain réalisée avec Monsieur Clareton Gilbert (agriculteur, riverain du fossé) en concertation avec la commune du Thor. Les travaux proposés ont été retenus car ils concernent un secteur à forts enjeux (habitations, terres agricoles valorisées).

Les travaux préconisés consistent à :

- curer le fossé sur un linéaire de 166 m pour lui redonner ses dimensions normales. Au droit du lotissement « les Aubépines », le fossé sera curé selon les dimensions connues lors de l'autorisation de l'opération et indiquées dans le plan annexé à la présente Déclaration d'Intérêt Général. D'après ce plan la largeur du fossé en base était de 1 m et sa profondeur de 1 à 1,2 m. De manière générale les dimensions constatées sur les autres portions du fossé sont comprises entre 1 et 1,5 m de largeur en base, 2,5 à 3,5 m de largeur en gueule et 1,2 à 1,5 m de profondeur pour une pente de 1.10^{-4} m^3/s.
- faucarder le fossé sur les parties embroussaillées.

2.1.3. Localisation des travaux

Les travaux seront effectués sur le fossé « des agriculteurs ».

Le secteur d'intervention est localisé sur le plan de situation au 1 / 25 000ème et de façon plus détaillée sur fond cadastral.

2.1.4. Durée des travaux

Le programme de travaux prévoit la réalisation de l'ensemble des travaux préconisés sur une même campagne conduite en période d'étiage. Un entretien annuel sera également effectué les années suivantes qui visera essentiellement au faucardage du fossé.

La durée de la DIG est fixée à cinq ans.

Dans l'hypothèse où les travaux n'auraient pas fait l'objet d'un commencement substantiel durant ce délai, la DIG deviendrait caduque.

Concernant l'intervention des collectivités, l'article L. 215-19 du Code de l'Environnement autorise les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques à pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux. Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Echelle : 1/25 000

PLAN DE SITUATION

N

RESTAURATION DU FOSSÉ "DES AGRICULTEURS" AU THOR

- ETUDE 03-009-84 JUILLET 2003 -

0 250 500 750 1 000 m

FOND DE PLAN : IGN

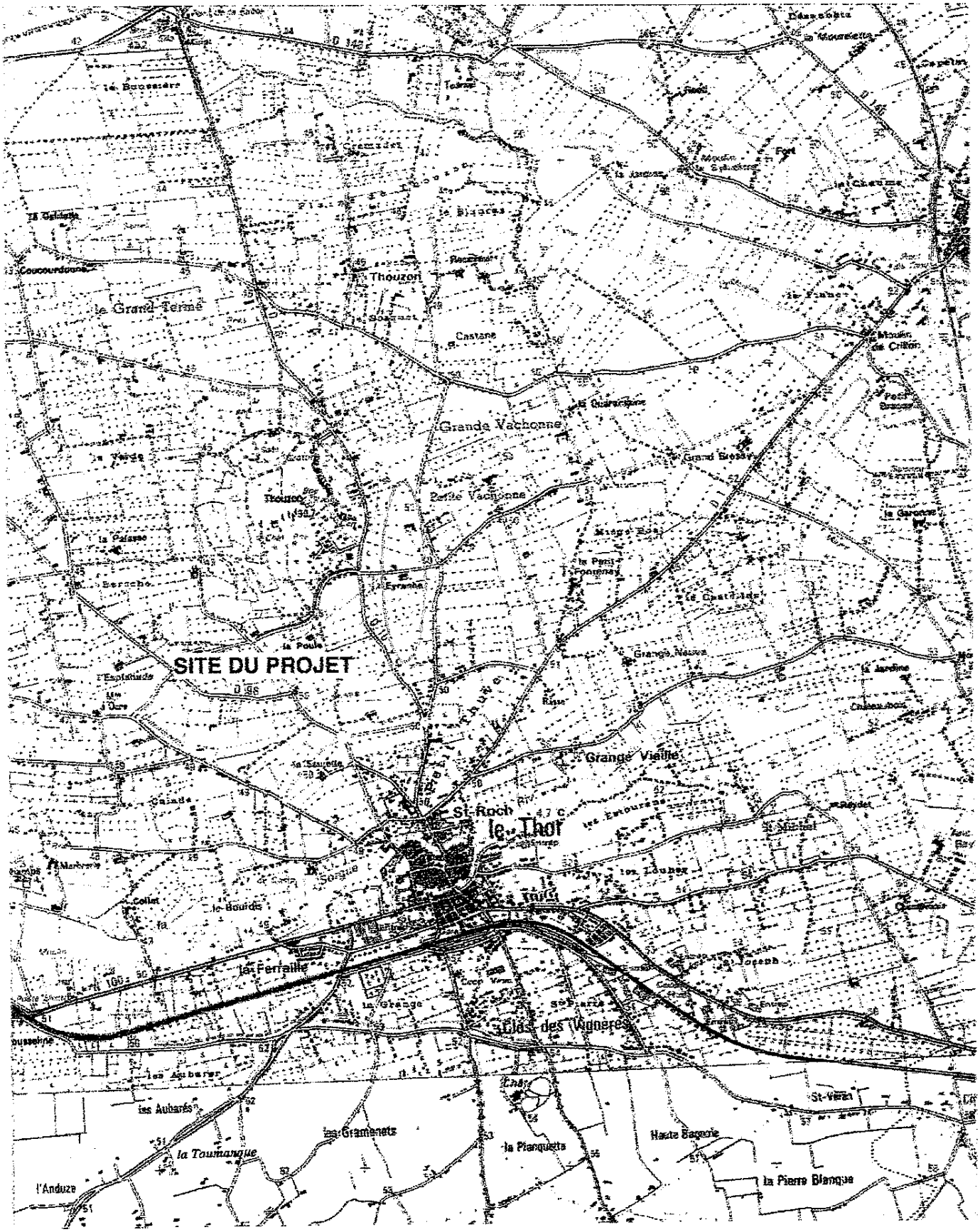

LOCALISATION DES TRAVAUX

Echelle : 1/5 000

0 50 100 150 200 m

FOND DE PLAN : CADASTRE

RESTAURATION DU FOSSÉ "DES AGRICULTEURS"

- ETUDE 03-009-84 JUILLET 2003 -

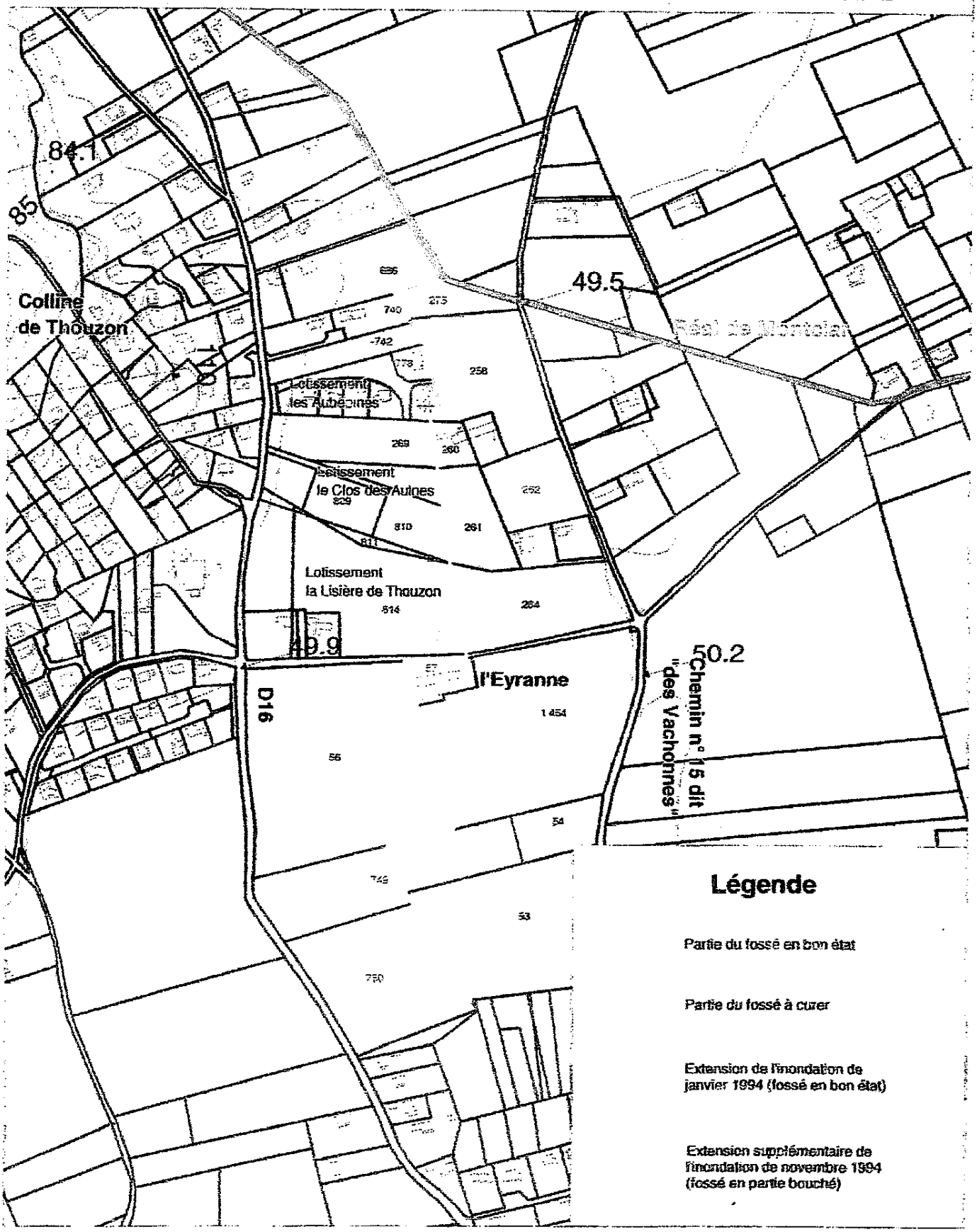

2.1.5. Mesures conservatoires

Les travaux seront réalisés à sec en période d'étiage ; c'est-à-dire en période de nappe basse.
Les matériaux curés seront emmenés en décharge et les produits du faucardage seront évacués en centre de compostage.

2.2. ESTIMATION FINANCIERE

2.2.1. Coût des interventions

Le montant total des travaux est estimé à 7 500 € HT. Le montant de l'établissement du dossier DIG, des frais d'enquête publique, honoraires et imprévus est estimé à 2 500 € HT, soit une enveloppe totale de 10 000 € HT. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente une estimation détaillée du coût des travaux et des autres dépenses ayant trait au projet.

Détail des travaux		Montant des travaux en € H.T.
Travaux de restauration du fossé	Curage du fossé sur 170 m linéaire	2500
Entretien annuel du fossé (faucardage)		1000 (x 5)
Frais de procédure D.I.G.		2 000
Divers et imprévus		500
	Total H.T.	10 000
	TVA	1 960
	Total T.T.C.	11 960

Tableau 1 - Montant des travaux prévisionnel

A titre indicatif et non limitatif, les prix tiennent compte des dépenses énumérées ci-après :

- installations provisoires de toutes natures nécessaires à l'exécution des travaux et remise en état des lieux à la fin des travaux,
- frais d'interruption éventuelle des travaux d'origines diverses
- frais d'étude et d'essais, frais de manutention et de reprise de matériaux et végétaux,
- frais d'amenée et de replis du matériel,

- frais d'assurances diverses, main d'œuvre, paniers, déplacements, y compris paiement d'heures supplémentaires,
- frais et dommages résultant d'accidents, intempéries, ainsi que les frais résultant de la réparation des dommages causés aux tiers du fait de l'exécution des travaux,
- frais et sujétions imputables à la liberté du choix du mode d'exécution des travaux laissés à l'entrepreneur

2.2.2. Financement des travaux

Ces travaux seront financés en totalité par la commune du Thor.

2.3. CALENDRIER PREVISIONNEL

La Commune du Thor envisage de réaliser les travaux de restauration du fossé durant l'été 2004 et un entretien annuel les années suivantes.

Etant donné le caractère limité des travaux, ceux-ci seront exécutés par les agents des Services Techniques de la commune.

ANNEXE : PLAN TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN DU LOTISSEMENT LES AUBEPINES AVANT AUTORISATION

A.3

COMMUNE DU THOR

Lotissement les AUBEPINES

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 975
en date du 25-6-81

R. TALET

Echelle 1/500

Leve et Dresse par S C P BROUST et VELU Geometres Experts D P L.G a Cavaillon Fevrier 1981 (Doss: M 7222)

N
99.65
99.76
99.82
99.78
99.95
98.56
99.88
99.80
99.69
99.79
99.88
99.79
3.50
100.00
99.57
99.74
99.77
99.79
99.85
99.57
98.66
99.62
99.77
99.85
99.68
99.79
98.55
9.85
19.80
Fond du fossé

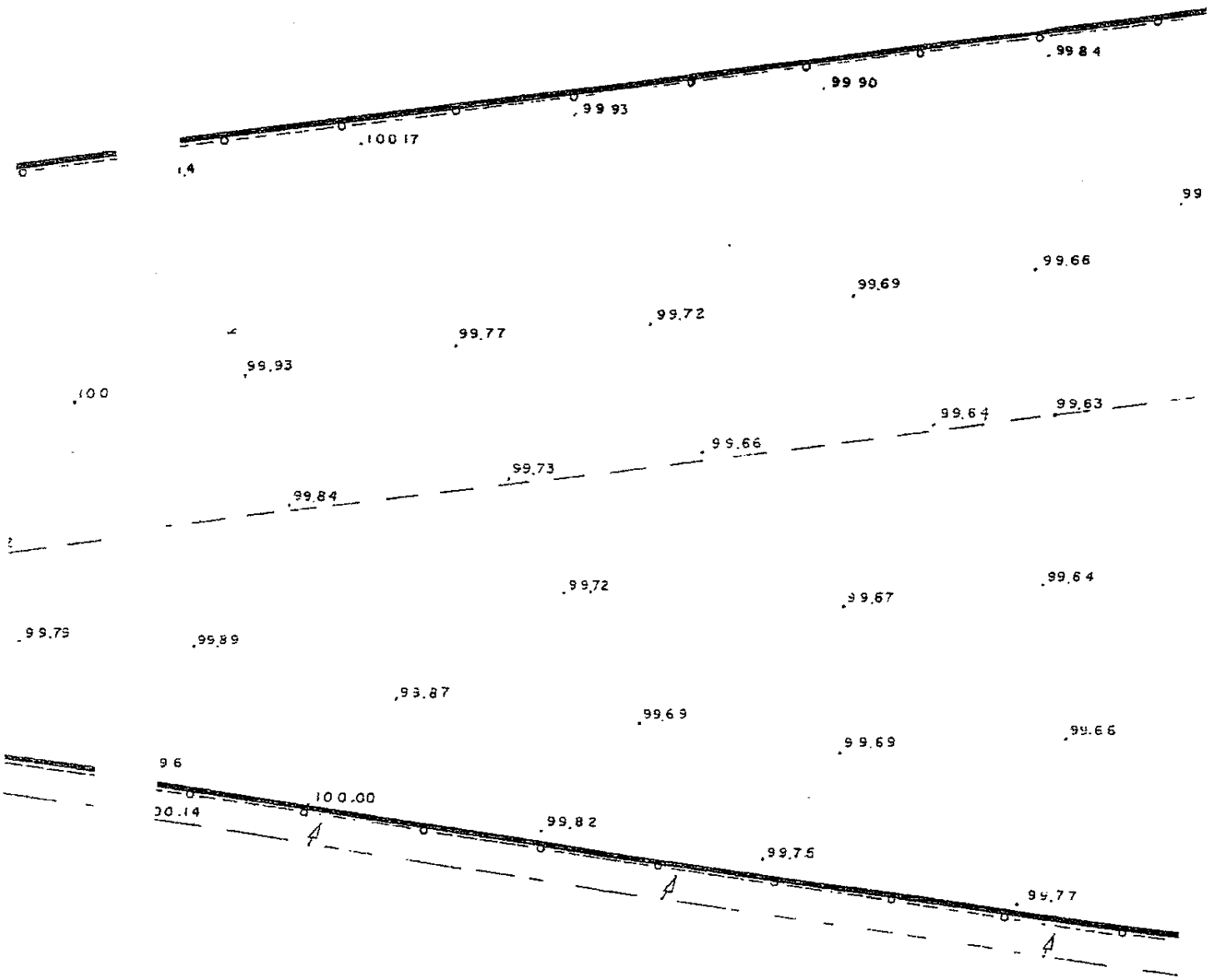
99 84
99 90
99 93
100 17
99
99.66
99.69
99.72
99.77
99.93
100
99.64
99.63
99.66
99.73
99.84
99.72
99.64
99.67
99.79
99.89
99.87
99.69
99.66
99.69
96
100.00
99.82
99.75
99.77
A
A
A

90

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

MAIRIE DU THOR
84250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE THOR

Séance du 18 décembre 2003

L'an deux mille trois
et le 18 décembre
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Germain **GIRAUD**

Présents : Jean **MARQUEZ** - Catherine **WAROT** – Jean Yves **ALIPS** – Nicole **LECLERC** - Gilbert **AGOSTINI** - Annie **SERVONAT** - Jacques **BAST** - Evelyne **BOLZINGER** – Karine **KELCHER** - Claudine **DELAPLACE** – Christian **ROYER** - Jean Claude **WELLECAM** - Agnès **MONIOT** - Jacques **OLIVIER** — Sylva **ROUQUETTE** - Monique **LAUVERGNAS** - Michel **HERRERO**

Etaient représentés : Karine **LANCEZEUX** - Louise **PEYREPLANE** - René **LEYDIER** - Elyane **GRANGIER** - Michèle **CHAINE** -

Etaient absents : Armand **FREAU** - Henri **CHARRIER** - Josette **ESPENON** - Philippe **BEAUMADIER** - Juliette **MESTRE**

Etait excusé : Louis **GERENT**

OBJET : APPROBATION DES DOSSIERS DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA RESTAURATION DU FOSSE DIT « DES AGRICULTEURS » ET POUR LA RESTAURATION D'UN MERLON D'ENDIGUEMENT EN RIVE DROITE DE LA SORGUE :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il existe 2 ouvrages hydrauliques sur la commune dont l'entretien est nécessaire et qui n'ont jamais fait l'objet de déclaration d'intérêt général.

Il s'agit :

1° - du fossé qui traverse le quartier des Vachonnes. Ce fossé évacue les eaux de débordements de la rivière et assainit les terres.

2° - du merlon de protection contre les débordements de la rivière, en amont de l'agglomération en rive droite de la sorgue.

Ces deux ouvrages ont été réalisés suite aux inondations de 1936.

La commune a chargé le bureau d'étude IPSEAU d'élaborer les dossiers de déclarations d'intérêt général qui seront transmis aux services de l'état pour mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dossier de déclaration d'intérêt général pour la restauration du fossé dit « des agriculteurs » et pour la restauration d'un merlon d'endiguement en rive droite de la Sorgue.

IL CONVIENT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE SUR CETTE QUESTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI, l'exposé de son rapporteur
APRES, en avoir délibéré
DECIDE, d'approuver les dossiers de déclaration d'intérêt général pour la restauration du fossé dit « des agriculteurs » et pour la restauration d'un merlon d'endiguement en rive droite de la Sorgue
ADOPTE, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Germain GIRAUD

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/12/2003
et publication ou notification
du 2/01/2004

CM 09-142
DECEMBRE 2009

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL POUR LE FOSSE DIT DES AGRICULTEURS

Rapport pour le Conseil Municipal du 15 Décembre 2009
Présenté par Jacques OLIVIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le fossé dit des agriculteurs ou fossé des Vachonnes a pour vocation initiale l'assainissement pluvial et le ressuyage des crues de la Sorgue. Des dossiers de permis de lotir ont été accordés sur la base de l'existence de ce réseau d'assainissement pluvial.

Lors de la conception du lotissement « les aubépines » et du lotissement « les petites Vachonnes », il a été autorisé, par le Ministère de l'agriculture, de déverser dans le fossé les eaux pluviales en provenance des lotissements. Le secteur drainé par le fossé des Vachonnes est situé en zone inondable. A plusieurs reprises, il a été constaté que ce fossé permettait l'évacuation des eaux pluviales et que des inondations survenaient lorsque celui-ci été obstrué.

La Commune a fait réaliser en 2003, par le bureau d'étude IPSEAU (ingénierie pour l'eau, le sol et l'environnement), une étude sur la restauration du fossé. Cette étude a démontré la nécessité de déclarer d'intérêt général le fossé pour permettre de procéder à un entretien régulier de celui-ci.

Ces interventions ont pour but d'assurer la protection des habitations. Elles permettent de réaliser un bon ressuyage des inondations dues aux débordements de la Sorgue affectant le secteur des lieux dits « le petit thuve », « l'eyranne » et « petite vachonne » ainsi qu'un assainissement pluvial efficace du secteur.

La Commune a demandé en janvier 2004 de déclarer d'intérêt général le fossé dit des agriculteurs pour permettre de faciliter les interventions de faucardage sur les parties embroussaillées et de curage du fossé. A la suite de cette demande, une enquête publique a été ouverte pour laquelle un avis favorable a été donné par le commissaire enquêteur. Un arrêté portant déclaration d'intérêt général a été pris pour une durée de cinq ans pour les travaux d'entretien.

L'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le fossé dit des agriculteurs arrive à son terme en août 2010.

Sur le plan réglementaire, l'article L211-7 du code de l'environnent (art 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 92 sur l'eau) précise que les collectivités territoriales sont habilitées à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installation présentant un caractère d'intérêt général.

L'article L151-36 du code rural précise que les communes peuvent prescrire ou exécuter des travaux lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence tels que le curage des canaux et cous d'eau non domaniaux et des canaux de desséchement et d'irrigation.

Il est proposé de renouveler cette déclaration d'intérêt général dans les mêmes conditions. Les agents des services techniques procèderont au faucardage du fossé ainsi qu'à son curage, comme stipulé sur le plan annexé. Ce renouvellement a, par ailleurs, été demandé le 30 août dernier par Mr Clareton, résident au 354 chemin des Vachonnes.

La demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général sera déposée à la Préfecture qui procèdera alors à l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée d'environ quinze jours. Par la suite, un nouvel arrêté devra être pris.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire du Thor

Jacques OLIVIER

ANNEXE AU RAPPORT

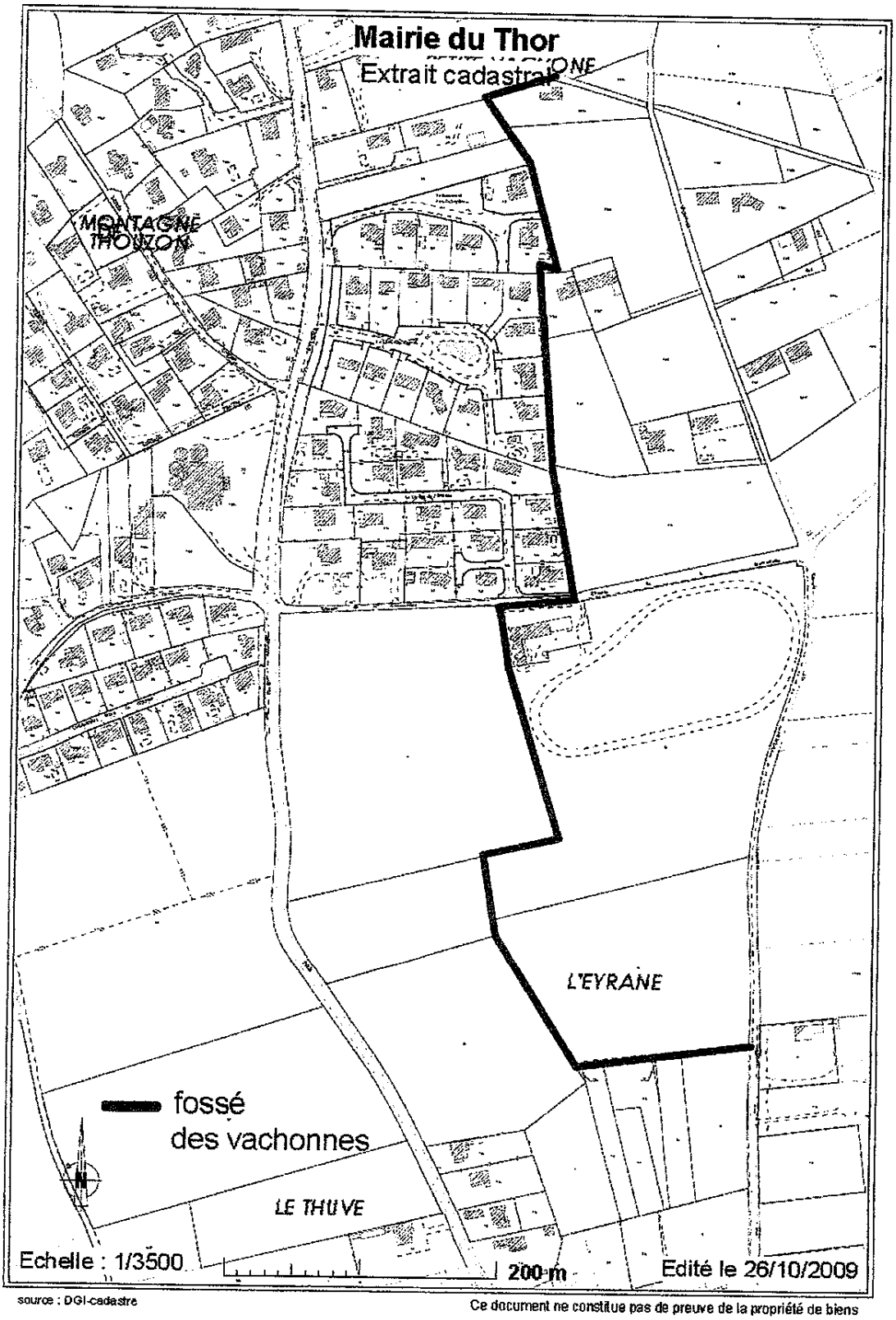

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens